

1995

LE COMPTE BANCAIRE "OUBLIE" EN SUISSE

par Edouard CHAMBOST (1)

Le compte bancaire "oublié" en Suisse est l'une des plus grandes sources de légendes de la finance internationale.

Phantasme moderne figurant parmi les plus puissants et les plus récurrents il mérite, à ce double titre, une attention particulière.

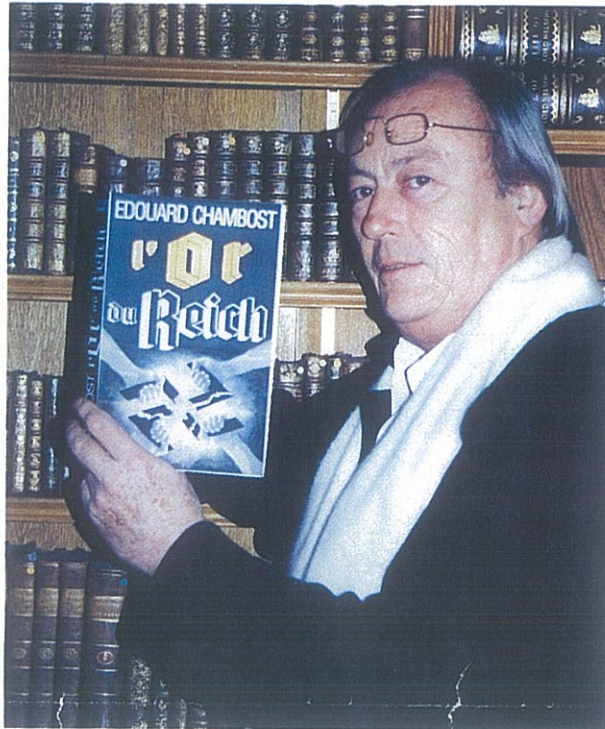
Si le compte bancaire "oublié" est souvent évoqué, force est de constater qu'il est rarement analysé. Une étude, même sommaire, du problème du compte bancaire "oublié" en Suisse doit passer par quatre phases :

- 1. L'analyse du mythe
- 2. Le sort des "Fonds juifs" et de ceux "Nazis"
- 3. Les obligations et pratiques de la banque face au compte en déshérence
- 4. La recherche pratique par l'héritier du compte "oublié".

LE MYTHE DU COMPTE OUBLIÉ

Le mythe du compte oublié est celui du trésor caché. Lié à l'idée de propriété et de puissance, mais aussi souvent de pérennité et de filiation sanguine ou morale, il est antérieur à l'invention de la monnaie.

Les légendes anciennes évoquent l'arme "magique" cachée (symbole de puissance et de légitimité juridique) dont un père biologique (filiation légitime par le sang) ou moral (filiation sociale par l'adhésion à un groupe sociologique ou une croyance religieuse) va révéler directement, ou par mandataires religieux (la forme ancienne de l'avocat), l'emplacement. A l'arme magique va rapidement succéder le trésor permettant d'acheter les hommes d'armes assurant la puissance, puis l'espèce monétaire permettant ainsi d'acheter services ou biens dans une société devenue mercantile. La pierre cachée du donjon, la grotte dans la montagne, le pied du grand chêne dans la forêt ou plus modestement le trou du fond du jardin, selon les classes sociales, vont faire rêver des centaines de générations. Le rêve est à l'échelle sociale du rêveur. Le petit fils du cordonnier retournera le jardin en rêvant de dix ducats d'or dont son grand-père, agonisant, n'a pas eu le temps de lui révéler la cachette. Philippe Le Bel, Roi escroc, qui faisait rogner les pièces d'or frappées à son effigie, fera torturer pendant des années Jacques de Mollay, soi-disant pour des raisons religieuses, en fait pour lui faire avouer la cachette du trésor de l'Ordre des Templiers. Roi idiot, tout autant qu'escroc, Philippe Le Bel ne comprit jamais que les Templiers, qui avaient recréé la lettre de change, étaient devenus banquiers et que leur seul trésor était la confiance leur étant accordée par les commerçants, confiance qu'il avait ruiné en arrêtant le Grand Maître de l'Ordre et en le faisant brûler vif ! C'est précisément avec la confiance ("crédit" vient du mot "crediter" qui signifie croire) que la



notion de trésor caché va devenir bancaire et se concentrer sur les banquiers suisses à un point tel qu'elle donna naissance à des proverbes, tel celui-ci allemand "L'argent n'est pas heureux, tant qu'il n'est pas en Suisse". L'un des problèmes soulevés par le trésor "oublié" dans une banque suisse est qu'il n'existe, le plus souvent, que dans l'inconscient collectif d'une famille où il a formé une sorte de petite légende privée. Souvent aussi il sera le "secret" d'un brave vieillard qui, souhaitant entourer ses derniers jours d'héritiers affectueux, parlera longuement du compte suisse en confondant (volontairement ?) anciens et nouveaux francs. Si l'aimable facétie est découverte après le décès, elle fera sourire ceux des héritiers dotés du sens de l'humour mais, pour peu que l'ancêtre décède prématurément (cela dépend pour qui) en omettant de laisser un document permettant de retrouver son "petit secret", les héritiers s'étonneront de n'être pas contactés par une banque qui a conservé des "millions" alors qu'il ne s'agit en fait, le plus souvent, que de quelques dizaines de milliers de francs qui ne couvriraient même pas les premiers frais de recherches.

LE SORT DES "FONDS JUIFS" ET DE CEUX "NAZIS"

Il s'agit d'une variante "collective" du "compte oublié", objet aussi de légende mais aussi problème réel et politique. Il est évident qu'à la suite de la seconde guerre mondiale un certain nombre de dépôts bancaires se sont trouvés en déshérence et que, si la totalité n'appartenait pas aux juifs, une grande partie leur revenait. Leur sort fut réglé par un arrêté du 20 décem-

bre 1962, d'une validité limitée à 10 années, qui entra en vigueur le 1er septembre 1963 et s'appliquait, non seulement aux banquiers, mais aussi aux avocats, notaires etc. Compromis entre le secret bancaire et l'équité, cet arrêté concernait les avoirs suisses des étrangers ou apatrides dont on était sans nouvelle sûre depuis 1945, vraisemblablement disparus, et qui devaient être déclarés dans les 6 mois. Les recherches permirent d'identifier 961 comptes pour le total très réduit de 10 millions de FS, dont seulement deux millions purent être restitués aux héritiers, le solde étant attribué à concurrence de 2/3 à la Fédération Suisse des Communautés Israélites et 1/3 à l'Office Central d'Aide aux Réfugiés.

En dehors du chiffre modeste des sommes recouvrées, les fonds "nazis" déposés à partir de 1943 n'apparaissent vraisemblablement pas pour la raison, peut-être qu'ils ne furent jamais en déshérence ...!

C'est une hypothèse, développée sous forme "romanesque" dans "L'Or du Reich" (2), qui semble étayée par différents recoupements et corroborée par le fait que les trois premiers journalistes d'investigation ayant enquêté dans

ce sens, furent successivement assassinés ...!

En tout cas, en l'absence de déshérence (ou de sympathie personnelle) dans des cas particuliers, il semble que les banquiers suisses puissent totalement ignorer l'origine de ces fonds, compte-tenu de la réglementation (ou plutôt de l'absence de réglementation) à l'époque où ils furent déposés ou l'identification du véritable "ayant droit économique" c'est à dire du bénéficiaire réel n'était pas requise.

Dans le prochain numéro nous "examinerons" de façon générale les obligations et pratiques de la Banque Suisse face au compte en déshérence, mais aussi ce que peut faire l'"héritier" dans le cadre d'une recherche pratique.

(1) Edouard CHAMBOST, Avocat International, est établi à Pully-Lausanne dans le Canton de Vaud (Suisse). Il est l'auteur de nombreux guides financiers dont le célèbre "Guide des Paradis Fiscaux" et a publié récemment le "Guide du Voyageur Fiscal et Bancaire en Suisse" (Ed. Phéromones. Diffusion "Diffulivre" à St Sulpice en Suisse et "Hachette Livres" en France)

(2) "L'Or du Reich" d'Edouard Chambost, vient d'être publié aux Editions Phéromones en Suisse (Diffusion "Diffulivre à St Sulpice en Suisse et C.E.D. Diffusion à Charenton, 94220 en France).